

# **Assemblée Générale de la Communauté de Communes du Pays d'Huriel lundi 24 juillet 2023**

Étaient présents : Mesdames et Messieurs : COULANJON J., DOUSSET B., DUBREUIL A., MANGERET C., LECLERC C., DAUGERON D., ABRANOWITCH S., PENAUD JP., TABOURET V., CHABROL JE., BOURICAT G., NAQUET C., DUNEAUD JL, VERMEZ N., COFFIN D., DESAGES H., NOWAK P., ROUYAT H., ROLIN S., LAMY R., ANTONIOTTI L., JACQUOT C., PETIT E., PALLIOT JM.

Délégués excusés : CHEMINET JL. (pouvoir A. DUBREUIL), CHARRET T. (pouvoir à C. LECLERC), AVELINE P. (pouvoir à S. ABRANOWITCH), DEFFONTIS S. (pouvoir à V. TABOURET)

L'ordre du jour était le suivant :

- ✓ Répartition du FPIC 2023
- ✓ Micro Folie
- ✓ Modification statutaire pour prise d'une nouvelle compétence : « aide à l'installation des assistantes maternelles »
- ✓ Baignade biologique : point sur la fréquentation
- ✓ Atelier de découpe
- ✓ Personnel : reconduction du contrat d'un agent à l'espace France Service
- ✓ Reconduction d'un bail à la Maison de Santé de La Chapelaude
- ✓ Espace Mosaïque : point sur la visite de M. le Sous-Préfet
- ✓ Point sur l'étude RCVCB
- ✓ Reconduction du programme habiter mieux
- ✓ Rencontre avec les services de la Chambre d'Agriculture concernant les énergies renouvelables
- ✓ Questions diverses

## **Répartition du FPIC 2023**

Le Président a rappelé que le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

En 2022, le montant du FPIC était de 225 345 €. Il est de 214 777 € en 2023, soit une baisse de 10 568 € (- 3 949 € en 2022).

Il existe 3 modes de répartition du FPIC :

- répartition de droit commun, soit en 2023 :
  - 65 762 € pour la Communauté de Communes
  - 149 015 € pour les communes
- répartition à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant : on choisit un autre mode de répartition qui ne doit pas s'écarter de plus de 30 % du droit commun
- répartition « dérogatoire libre » : délibération à l'unanimité, soit à la majorité des 2/3 avec approbation des Conseils Municipaux dans un délai de 2 mois.

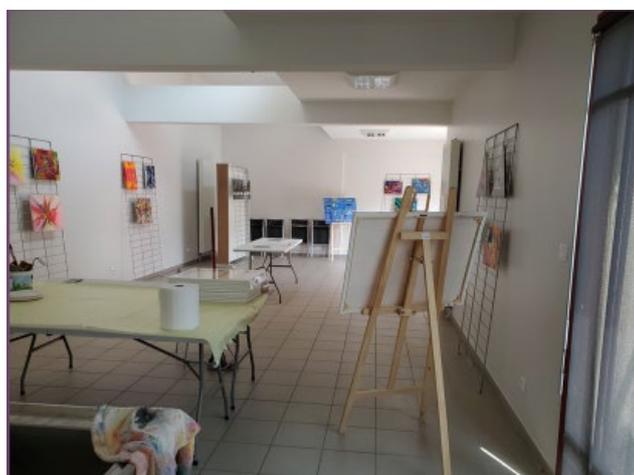
Le Président propose de répartir cette perte à hauteur de 50 % pour la Communauté de Communes et 50 % pour l'ensemble des communes en repartant des attributions 2022.

Communes	FPIC attribué en 2022	1ère solution : Droit commun 2023	On répartit à 50% la perte des 10 568 € entre les communes et la CDC	
Archignat	6 148	6 929	5 921	-227
Chamberat	5 821	5 961	5 606	-215
La Chapelaude	18 058	18 429	17 391	-667
Chazemais	9 454	10 186	9 105	-349
Courcais	5 936	6 080	5 717	-219
Huriel	49 565	53 005	47 733	-1 832
Mesples	2 436	2 372	2 346	-90
Saint Désiré	8 065	9 129	7 767	-298
Saint -Eloy d'Allier	694	739	668	-26
Saint-Martinien	13 147	13 343	12 661	-486
Saint Palais	3 554	3 391	3 423	-131
Saint Sauvier	6 656	6 828	6 410	-246
Treignat	6 939	6 526	6 683	-256
Viplaix	6 519	6 097	6 278	-241
<b>Total</b>	<b>142 992</b>	<b>149 015</b>	<b>137 708</b>	<b>-5 284</b>
<b>Part CCP Huriel</b>	<b>82 353</b>	<b>65 762</b>	<b>77 069</b>	<b>-5 284</b>
<b>EPCI+COMMUNES</b>	<b>225 345</b>	<b>214 777</b>	<b>214 777</b>	<b>-10 568</b>

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'accepter cette répartition.

### Micro folie : travaux de la commission

La commission a examiné les propositions de locaux pour l'implantation de la Micro Folie. Elle propose de retenir comme site un atelier de la rue Jean de Brosse d'une surface de 60 m<sup>2</sup> pour lequel il n'y aura pas de loyer à payer puisqu'il s'agit d'une propriété de la Communauté de Communes. Par ailleurs, cette implantation au centre du bourg d'Huriel est cohérente avec la politique de Village d'Art menée à Huriel.



L'autre proposition concerne les locaux de la gare d'Huriel mais ceux-ci ne sont pas rénovés à ce jour.

Le Conseil Communautaire valide donc l'implantation dans l'atelier rue Jean de Brosse.

S'agissant du matériel des devis ont été sollicités. Deux offres ont été faites :

- Videlio : 35 419 € HT
- Adddict : 18 860 € HT

Ces devis ont été transmis pour avis technique à l'Espace de la Villette. Après étude, le responsable technique a commenté les 2 devis en observant que le matériel proposé par l'entreprise Videlio répondait davantage aux préconisations de qualité. Par contre, il intégrait des « Flight case » (rangement) couteux et pas nécessaires dans le cadre d'une micro-folie fixe.

Le Conseil Communautaire décide de confier à la commission en charge du dossier le soin de revoir le devis de l'entreprise Videlio afin qu'il rentre dans le budget prévu. Elle autorise ensuite le Président à le signer afin d'entrer dans les délais de versement de la subvention.

### **Modification statutaire pour prise d'une nouvelle compétence : « Aide à l'installation des assistantes maternelles »**

Lors de la précédente Assemblée Générale, la commission Enfance Jeunesse a fait la proposition de mise en place d'un dispositif d'accompagnement financier à l'attention des assistantes maternelles afin de diminuer le déficit de modes de garde sur le territoire. Cela a entraîné une inquiétude concernant un éventuel chevauchement de compétences avec les communes.

Après vérification auprès des services de la Sous-Préfecture, la compétence peut être délimitée afin de contourner cette difficulté. Le Président propose donc de libeller cette nouvelle compétence de la façon suivante : « aide à l'installation et au maintien des assistantes maternelles du territoire ou exerçant sur le territoire à travers un dispositif de subventions ».

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'accepter cette modification statutaire qui sera notifiée à toutes les municipalités du territoire. Celles-ci auront 3 mois pour délibérer.

Pour être validée, cette décision devra être adoptée à la majorité qualifiée soit par l'accord des 2/3 au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population.

Le Président rappelle le contenu du dispositif d'aide aux assistantes maternelles sur lequel a travaillé la commission :

#### ✓ Aide financière lors de l'installation :

Les assistantes maternelles qui demandent leur agrément doivent répondre à un cahier des charges de plus en plus contraignant : diagnostic plomb à fournir pour les logements construits avant 1949 (coût moyen 200 €), aménagements spécifiques : clôture de terrain, portail, matériel de puériculture etc. Ce coût induit peut décourager des vocations.

Proposition de la commission :

- Mise en place d'une aide de 200 € pour toutes celles qui ont l'obligation de réaliser le diagnostic plomb. L'aide serait versée avant l'agrément car le diagnostic constitue une pièce du dossier d'agrément.
- Mise en place d'une aide forfaitaire de 500 € donnée après l'agrément pour les travaux d'aménagement et le matériel.

- Signature d'une convention avec l'assistante maternelle stipulant son obligation de participer à la formation initiale obligatoire et d'exercer l'activité sur le territoire durant une durée minimale à déterminer.

Deux autres aides seront laissées à l'appréciation de la Commission qui étudiera chaque dossier :

1. Aide financière lors du renouvellement de l'agrément qui jusqu'à présent a lieu tous les 5 ans
  - 200 € pour le diagnostic plomb qui est exigé à chaque renouvellement
  - 500 € si des travaux supplémentaires sont demandés par la puéricultrice PMI dans le cadre de nouvelles normes en vigueur.
2. Aide financière pour le maintien dans l'activité : la commission pourra décider au cas par cas d'accorder une nouvelle aide (500 € maximum) dans l'hypothèse où l'assistante maternelle viendrait à déménager.

La commission se réunira à nouveau en septembre pour affiner ce dispositif qui pourrait être mis en place en octobre ou novembre à l'issue de la modification statutaire.

### **Baignade Biologique d'Herculat**

La fréquentation du site depuis le 15 juin : 2 624 personnes

La recette en 1 mois : 10 075 €

Le Président fait part des difficultés rencontrées sur le site avec notamment la jauge de 250 entrées par jour qui entraîne des mécontentements. En effet, certains week ends des visiteurs ont dû être refoulés. A l'issue de la saison, des négociations avec l'ARS devront être entreprises et des aménagements possibles devront être recherchés.

### **Atelier de découpe de Chambérat**

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2023, le GIE n'est plus locataire des locaux. Les travaux réalisés en juillet sur les groupes « froid » contraignent à maintenir l'électricité ce qui représente un coût non compensé par un loyer.

Il y a une vraie urgence à louer ces locaux : des annonces ont été déposées sur le site de SOS Villages, sur les publications des Chambres Consulaires (commerce, artisanat et agriculture), sur le Leboncoin.

### **Personnel**

Le contrat d'un agent à l'espace France Services intervient non seulement à la Maison de Services mais également en remplacement au service tourisme et au portage de repas se termine le 21 septembre 2023.

Le Conseil Communautaire accepte de le reconduire pour un an.

### **Reconduction d'un bail à la Maison de Santé de La Chapelaude**

Des permanences de sophrologie ont lieu à la Maison de Santé de La Chapelaude depuis le 1<sup>er</sup> février 2023. Son bail précaire de 6 mois arrive à expiration le 31 juillet 2023.

Le Conseil Communautaire accepte sa reconduction pour 6 mois.

## **Espace Mosaïque**

La donation des locaux par le Centre Social est en cours de rédaction chez Maître MAUGARNY.

La renonciation de la commune à la préemption serait une pièce appréciable dans le dossier. Le maire de la commune de Saint Martinien précise que cette question sera évoquée à son prochain Conseil Municipal.

A l'issue de la donation, il conviendra de programmer les travaux avec le calendrier suivant :

- Assemblée Générale du mois de septembre 2023 : choix du maître d'œuvre (consultation lancée pendant l'été)
- Avant fin 2023 : lancement des travaux avec 2 tranches
  - o Une tranche qui pourra être cofinancée sur les subventions restantes au niveau du Contrat de Territoire. Il faudra néanmoins trouver d'autres subventions pour parvenir à 80 % d'aide.
  - o Une tranche qui sera financée sur le nouveau Pacte Allier

## **Point sur l'étude RCVCB**

Les orientations d'aménagement sur chaque commune sont en cours d'achèvement et vont être transmises aux municipalités.

En parallèle, quelques scénarii seront transmis aux communes les moins impliquées.

## **Reconduction du programme « Habiter mieux »**

Par délibération en date du mois de mars 2022, le Conseil Communautaire a décidé de poursuivre son soutien au programme « Habiter mieux » de l'ANAH accompagné par le Département pour la lutte contre la précarité énergétique.

La Communauté de Communes intervient à hauteur de 500 € par dossier sur les aides à l'autonomie et en faveur de la performance énergétique pour les propriétaires occupants.

L'enveloppe consacrée à l'action était de 7 500 € en 2022.

Le Conseil Communautaire décide de poursuivre l'action dans les mêmes conditions en 2023.

## **Rencontre avec les services de la Chambre d'Agriculture**

Une rencontre a eu lieu avec les services de la Chambre d'Agriculture le 10 juillet 2023. Ils ont fait connaître leur position sur le photovoltaïque.

Pour eux, l'Allier contribue aujourd'hui à 27 % des objectifs du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) et se trouve donc être le 1<sup>er</sup> département en Auvergne sur le photovoltaïsme. Ils souhaitent donc que la priorité soit donnée aux espaces dégradés et artificialisés.

L'agrivoltaïsme doit concerner des projets dans lequel l'activité agricole reste principale avec un revenu durable dans le temps. La production agricole ne doit pas être un alibi.

La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers statue sur chaque dossier. La chambre d'Agriculture est représentée à cette commission.

## **Questions diverses**

### ✓ Communication

Aujourd'hui, nous avons une proposition de RJFM pour une communication intégrant 500 spots publicitaires, une participation à l'invité du jour à 7 h 45 le matin et la réalisation d'une vidéo pour 2 500 € à l'année.

Le Conseil Communautaire décide d'accepter cette proposition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. La prochaine Assemblée Générale aura lieu le mercredi 27 septembre 2023 à 18 h à Chazemais.